

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin,
Mme Grosskost, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard,
Mme Zimmermann et Mme Genevard

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil fixé par décret »

les mots :

« les moyens, tels qu'évalués à titre expérimental par la Commission d'accès aux documents administratifs, sont insuffisants pour assurer cette mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'expérimenter un critère plus pertinent que les seuls effectifs pour la mise en œuvre de la nouvelle obligation faite à certaines administrations de mettre en ligne certaines informations : les moyens dont disposent ces administrations pour assurer cette mission.